**Si plusieurs départements sont aujourd'hui engagés dans l'expérimentation des maisons départementales de l'autonomie (MDA), les modèles varient. Pour limiter les disparités, la loi d'adaptation de la société au vieillissement charge à présent la CNSA de délivrer, à la demande des conseils départementaux**
**,**
**le label «MDA» aux organisations répondant aux critères du cahier des charges présenté dans le**
**décret**
**publié ce jour.**

Les maisons départementales de l'autonomie rapprochent les services des conseils départementaux et ceux des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ces structures, véritables relais de proximité, proposent aux personnes âgées et aux personnes handicapées un lieu unique d'accueil, d'information et, le cas échéant, d'évaluation de leur situation.

Le label «MDA», tout en reconnaissant ces initiatives locales, particulièrement diverses, instaure un cadre national, qui permet d'en analyser et d'en partager les effets. Son cahier des charges a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur (représentants des associations de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, MDPH, conseils départementaux).

Cette mesure illustre l'engagement du Gouvernement pour simplifier le quotidien des personnes en perte d'autonomie dans notre pays. Elle s'ajoute aux actions déjà mises en place, notamment : l'allongement de la durée d'attribution de l'allocation adulte handicapé (AAH), la création d'une carte « mobilité inclusion » unique, la simplification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou encore le lancement du portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr
.

«*Mieux accompagner les personnes âgées et les personnes handicapées au quotidien est une priorité pour ce Gouvernement. Avec les maisons départementales de l'autonomie, nous regroupons les forces présentes sur les territoires pour offrir à chacun de nos concitoyens un service de proximité et une réponse adaptée à leurs spécificités* », a déclaré Marisol

TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé.

Pour Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion : *«Il s'agit là d'une étape essentielle pour poser un cadre pour les initiatives locales qui doivent se concevoir dans le respect des acquis des politiques en direction de chacun des deux publics. Le cahier des charges de labellisation permet de guider les acteurs locaux et de garantir que la création de MDA soit une opportunité d'améliorer la qualité de service rendu aux personnes à travers plus de proximité et une approche plus intégrée des politiques de l'autonomie»*

«*L'objectif poursuivi par la mise en place des maisons de l'autonomie (MDA) est de proposer aux habitants un lieu unique où les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent accéder à l'information sur les dispositifs les concernant et déposer des demandes de prestations d'aide à l'autonomie. Les MDA regroupent les MDPH et les services autonomie des départements, dans un souci de convergence des politiques publiques. Elles simplifient la vie tout en renforçant l'accès aux droits, dans l'esprit de la loi ASV, une loi qui étend le champ de la solidarité pour mieux construire la République du respect* », a ajouté Pascale BOISTARD, secrétaire d'Etat chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie.